



www.basket44.com

Comité Basket 44
5, rue Christophe Colomb
CS 98413
44984 Ste Luce sur Loire Cedex
☎ 02.51.85.06.00
Site web : www.basket44.com
email : contact@basket44.com

**Comité Départemental
de Basket Ball
de Loire Atlantique**

Ste Luce, le 21/06/18

Président – JP/YO/ML

Objet : Convention Club Employeur

Madame, Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'Equipe Technique Départementale, je vous prie de trouver ci-joint la convention club employeur et ses annexes.

Dans la mesure où vous souhaiteriez que votre (vos) salarié (s) puissent intervenir dans le cadre de l'Equipe Technique Départementale sur des actions et missions sur lesquelles vous vous serez positionnés, nous vous prions de bien vouloir nous renvoyer la convention et l'ensemble des documents qui l'accompagnent au plus tard le 13 septembre 2018.

Nous vous rappelons que cette dernière sera soumise à validation par la Commission Technique Départementale, selon les besoins qu'elle aura identifiés et selon les compétences et niveaux des encadrants. Elle sera ensuite soumise à validation par le Président du Comité Départemental.

Pour toute question, la Commission Technique est à votre écoute : ctf.technique@basket44.com

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments sportifs les meilleurs.

Le Président du Comité Départemental,

Jacques PHILIPPE





Entre

Le Comité Départemental de Basket-ball, représenté par son Président, Monsieur Jacques PHILIPPE, dont le siège social est situé au 5, rue Christophe Colomb 44980 Ste Luce sur Loire.
D'une part,

Et le Groupement Sportif, Représenté par son Président,
.....D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Comité Départemental de Basket-ball de Loire-Atlantique en élaborant cette convention a pour but de solliciter et d'utiliser les différents salariés des clubs du département pour les différentes activités de la Commission Technique à travers l'ETD44 (Equipe Technique Départementale).

Cette démarche doit permettre également une aide à la pérennisation de vrais emplois (temps plein si possible) dans les clubs.

ARTICLE 1 – OBJECTIF DE LA PRESENTE CONVENTION – MODALITE ET DATE D'EFFET

Un partenariat CD44 /, **pour** la mise à disposition de son (ses) salarié(s) aux travaux de l'ETD.

La mise à disposition de personnel entre deux structures employeurs doit s'effectuer obligatoirement sans but lucratif pour la structure qui met à disposition le salarié en application de l'article L8241.1 du Code du Travail. Le Club devra facturer uniquement les salaires et charges sociales qui y sont liées. Le salarié devra exprimer son accord explicite sur cette mise à disposition. Il devra signer un avenant à son contrat de travail précisant les tâches confiées par le Comité Départemental de Basket-ball, les horaires, le lieu de travail ainsi que les caractéristiques spécifiques du poste.

Dates d'effet : du 1^{er}/05/2018 au 30 Avril 2019

<u>Nom – Prénom</u>	
<u>Adresse</u>	
<u>Qualification</u>	
<u>Type de Contrat</u>	
<u>Date d'embauche</u>	
<u>Indice CCN du salarié</u>	
<u>Emploi aidé</u>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<u>Coût horaire chargé tenant compte de l'ancienneté</u>	

<u>Nom – Prénom</u>	
<u>Adresse</u>	
<u>Qualification</u>	
<u>Date d'embauche</u>	
<u>Type de Contrat</u>	
<u>Indice CCN du salarié</u>	
<u>Emploi aidé</u>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<u>Coût horaire chargé tenant compte de l'ancienneté</u>	

<u>Nom – Prénom</u>	
<u>Adresse</u>	
<u>Date d'embauche</u>	
<u>Qualification</u>	
<u>Type de Contrat</u>	
<u>Indice CCN du salarié</u>	
<u>Emploi aidé</u>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<u>Coût horaire chargé tenant compte de l'ancienneté</u>	

ARTICLE 2 – MISE EN ŒUVRE

La Commission Technique du Comité Départemental de Basket-ball de Loire-Atlantique proposera une liste d'actions pour lesquelles l'ETD44 aura besoin de l'intervention d'un ou plusieurs animateurs sportifs salariés des clubs. Cette liste comportera pour chaque action : son objet, le temps de travail, la qualification minimum de(s) l'intervenant (s) et le lieu d'intervention.

Cette première liste sera proposée à la fin de la saison précédente, elle ne sera pas exhaustive, d'autres actions seront proposées à l'issue de la première phase.

Les clubs employeurs pourront proposer les services de leur animateur sportif salarié pour telle ou telle action. Sous la forme d'un coupon réponse.

Si nécessaire, une relance sera faite si aucun club ne fait de proposition pour telle ou telle proposition d'action.

Dans certains cas, un arbitrage sera nécessaire. Celui-ci sera fait par le Président de la commission technique. Pour ces arbitrages, les critères suivants seront utilisés :

- ✗ Niveau de qualification minimum nécessaire.
- ✗ Niveau d'expérience au sein de l'ETD44.
- ✗ Répartition équilibrée des actions entre les clubs employeurs.
- ✗ Distance entre la résidence du salarié et le lieu d'intervention

ARTICLE 3 – CALENDRIER DES ACTIONS SUR LA SAISON

Lors de ses interventions pour le comité départemental, le salarié de club est le représentant du CD44. Il doit respecter une obligation de réserve.

Formations de cadres

Voir carnet de bord du groupement sportif partenaire.

Encadrement détection et sélection

Voir carnet de bord du groupement sportif partenaire.

Participation aux actions de développement du CD 44

Voir carnet de bord du groupement sportif partenaire.

Participation aux Actions de la Ligue Régionale

Voir carnet de bord du groupement sportif partenaire.

Participation aux Réunions de l'Equipe Technique Départementale

Voir carnet de bord du groupement sportif partenaire.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Indemnisation : Le Comité Départemental de Basket-ball versera au club employeur une somme correspondant à la prise en charge du salaire et des charges liées au salaire correspondant à la durée de mise à disposition définie contractuellement, avec un plafond horaire de 20 €.

En outre, sera pris en compte, le temps de déplacement domicile-lieu d'intervention sauf si celui-ci est inférieur ou équivalent au déplacement domicile lieu de travail habituel de l'intéressé dans son Groupement Sportif.

Frais Kilométrique : Ils seront pris en charge suivant le barème en vigueur au CD 44.

Frais de repas et hébergement : Ils pourront être pris en charge pour certaines actions (A préciser sur la liste des propositions).

Le salarié mis à disposition reste sous la responsabilité de son Employeur lors des déplacements et de l'utilisation de son véhicule personnel.

ARTICLE 5 – CLAUSE DE CONFIANCE

Le salarié mis à disposition se devra dans le cadre des missions qu'il effectuera pour le compte du CD44 d'éviter impérativement tout « débauchage » de joueurs ou encadrants de clubs au bénéfice de son club employeur. A défaut, le CD 44 se verra dans l'obligation de rompre unilatéralement la convention.

ARTICLE 6 – COORDINATION – SUIVI – EVALUATION

La coordination club Employeur/CD44 : Elle se fera par le Conseiller Technique Fédéral (CTF) qui sera disponible pour discuter des problèmes éventuels de planification ou liés directement à la personne du salarié comme la ponctualité, la présence ou le manque d'autonomie.

Le suivi des actions : Le club employeur enverra pour chaque période sur laquelle son salarié interviendra pour le Comité, une facture correspondant à la (aux) prestation(s) qui aura(ont) été effectuée(s) pour le compte de la commission technique au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la (des) prestation(s) ou trimestriellement.

Évaluation du partenariat : En cas de problème immédiat le président de la commission technique sera disponible pour s'entretenir avec le responsable du club employeur. En cas de problème plus structurel, une réunion de bilan sera mise en place à la fin de la saison.

ARTICLE 7 – DUREE DU PARTENARIAT

Cette convention est mise en place pour la saison 2018-2019

SIGNATURES	
Pour le Comité Départemental de Basket-ball de Loire-Atlantique	Pour le club
Monsieur Jacques PHILIPPE , Président	M..... Président(e)
Ste Luce sur Loire, le Le

- Ce présent contrat devra être adressé signé en double exemplaire au Comité Départemental accompagné :
 - **De l'attestation sur l'honneur du Président,**
 - De la fiche d'actions dûment complétée,
 - **De l'avenant au contrat de travail signé par le salarié.**
- Un exemplaire contresigné par le Président du Comité vous sera adressé en retour dès réception.

ATTESTATION

Je soussigné,, Président du Groupement Sportif de :

.....

certifie que le club emploie :

Nom - Prénom :

En qualité de :

.....

CDD -

CDI

Pour un salaire denet mensuel soitEuros de l'heure.

Ancienneté :

Son emploi :

Reçoit une aide de l'Etat

Ne reçoit aucune aide de l'Etat

Le taux de charges patronales est de %

Fait àle,.....

Le Président du Club

Avenant au Contrat de Travail

De NOM : Prénom :

Conformément à l'article L8241-1 du Code du Travail ainsi qu'à la convention de mise à disposition de personnel signée entre :

Le Comité Départemental de Basket-ball de Loire-Atlantique d'une part, et,

Le Groupement Sportif de : D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

..... Salarié du club de.....

Accepte sa mise à disposition auprès du Comité Départemental de Basket-ball de Loire-Atlantique pour participer à :

- La formation,
- L'encadrement,
- Les réunions d'ETD
- Les 3 X 3
- Les OBE

Aux horaires et lieux de travail suivants :

.....
.....

M....., effectuera sa mission conformément aux directives données par le CTF du Comité Départemental de Basket-ball.

Fait àle.....

Le salarié

Signature

« Précédée de la mention »

Lu et approuvé

Le Président du Club



CALENDRIER ET THEMES DE TRAVAIL

DE L'EQUIPE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Réunions

- Vendredi 7 Septembre 2018
- Vendredi 9 Novembre 2018 (intervenants et responsables de formations)
- Vendredi 25 Janvier 2019
- Vendredi 29 Mars 2019
- Vendredi 21 Juin 2019 – Réunion plénière

Les réunions ont pour objectifs d'amener les professionnels des clubs,

- À mettre en œuvre,
- À modifier,
- À proposer les actions de la Commission Technique.

Thèmes de travail de la saison 2018-2019 :

- Projet Potentiels (détection, suivi, entraînement des potentiels isolés).
- Animation de l'onglet Commission Technique du site web CD44.
- Développement et Animation des formations accompagnateur d'équipe.

Groupement Sportif :

CARNET DE BORD – CLUB EMPLOYEUR - Saison 2018-2019

Nom de votre salarié mis à disposition :

CALENDRIER DES ACTIONS NECESSITANT L'INTERVENTION DES ASA Fiche à retourner au Comité avec la Convention

Choix (*)	Dates	Actions	Temps
	15 Décembre 2018	Encadrement plateaux Poussins	4 heures
	02 au 04 Janvier 2019	Encadrement Camp Inter-Comité	<input type="checkbox"/> 3 Jours
	11 au 15 Février 2019	Encadrement Formation « Animateurs »	<input type="checkbox"/> ½ journée <input type="checkbox"/> Journée <input type="checkbox"/> semaine
	18 au 20 Février 2019	Encadrement du Camp Inter Comité	3 Jours
	8 au 12 Avril 2019	Encadrement Formation « Initiateurs »	<input type="checkbox"/> ½ journée <input type="checkbox"/> Journée <input type="checkbox"/> Semaine
	Avril 2019	Encadrement détection 2006 – U12 Sur plusieurs ½ journées	<input type="checkbox"/> ½ journée
	Vacances Avril 2019	Encadrement Stage des « potentiels » sur une journée	8 heures
	Mai 2019	Encadrement du regroupement de détection de la Ligue 04	<input type="checkbox"/> ½ journée
	Juin 2019	Participation aux Jurys de l'examen d'Initiateur	
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT			
	<u>PARTICIPATION AUX ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DU CD 44</u> Ces actions seront proposées quelques semaines avant leur mise en œuvre (partenariat CDOS – Conseil Général – UGSEL – FFBB...)		
FORMATIONS MODULAIRES DU CD44			
	Animateur Club de secteur		10 X 3 heures
	Initiateur Modulaire		12 X 3 heures
	REUNION ETD		5 ½ journées

(*) Cochez les cases selon vos choix

MODALITES

L'intervenant doit être titulaire suivant les actions, d'un Brevet d'état, BP, DE ou d'un diplôme permettant l'encadrement de nos actions.

Certaines actions nécessitent la prise en charge de véhicules (minibus, transport de matériel). Le salarié doit être titulaire d'un permis B valide et reste sous la responsabilité de son employeur lors des déplacements et de l'utilisation de son véhicule personnel.

Procédure de fonctionnement :

La Commission Technique sollicite les clubs employeurs en présentant une liste d'actions. Par retour de courrier, les clubs proposent les services de leurs animateurs en retournant la fiche d'actions ci-dessus.

Au terme de l'action, les clubs font parvenir une facture comportant la nature de l'action, le nombre d'heures (déterminé au préalable) et les frais kilométriques engagés par le salarié. A réception et avant paiement, une vérification est effectuée par le CTF coordinateur et la comptabilité du Comité 44.

Les actions d'encadrement de la Sélection Départementale ainsi que d'intervention sur les formations de secteurs ou modulaires seront indemnisées à la fin de la saison sportive.

FORMATIONS DE SECTEUR ANIMATEURS CLUB INITIATEURS MODULAIRES ET EJ MODULAIRE

Animateur Club de Secteur (10x3 heures) :

Dans le cadre des formations d'entraîneurs, le Comité 44, en s'appuyant sur les clubs partenaires propose des formations dites de secteur.

Le formateur sous la responsabilité du CTF coordinateur doit être titulaire d'un Brevet d'état. Il a pour mission de mettre en place et d'animer une formation respectant le référentiel de la Direction Technique Nationale.

Initiateur Modulaire (12x3 heures) :

Le formateur est le CTF, celui-ci délègue au salarié Brevet d'Etat d'un club employeur des modules précis du référentiel Initiateur.

Les actions de formations seront indemnisées aux clubs partenaires en fonction du référentiel FFBB. Un nombre d'heures de préparation et de fonctionnement sera déterminé par le CTF coordinateur pour chaque formation.

Les réunions de préparation (3 1/2 journées de 3 heures) seront indemnisées aux clubs employeurs de la même manière que les autres interventions de l'ETD 44.

L'indemnisation globale au club s'effectuera au terme de la saison sportive 2018-2019